

LA CHARTE FIDI ANTITRUST



INTERNATIONAL MOVING

MENER LA LUTTE CONTRE LES CARTELS :

FIDI soutient l'adoption de programmes de conformité antitrust par ses affiliés. Dans ce cadre, FIDI est déterminée à soutenir la lutte contre les cartels, qui restreignent la concurrence entre fournisseurs au détriment des clients.

CONTEXTE :

L'adhésion à la FIDI tient une place très importante auprès de ses affiliés. De plus, pour que ce sentiment d'appréciation persiste, tous les membres du réseau FIDI s'engagent à respecter les principes éthiques les plus rigoureux et à une concurrence libre et loyale.

Cette charte d'antitrust est une déclaration d'engagement. Elle permettra de consolider l'organisation de la FIDI, le programme FAIM et tous les affiliés en faisant clairement la distinction entre les sociétés membres de la FIDI et les non-affiliées.

Tous les membres de la FIDI conviennent de signer la charte d'antitrust et d'être guidés par les dispositions de cette dernière. La Charte d'antitrust couvre ses employés (qu'ils soient en CDI ou en CDD) et tout tiers associé fournissant des services aux membres ou au nom des membres du réseau FIDI.

La charte d'antitrust fera partie du système qualité FAIM. Les exigences en matière de procédures et d'audit constitueront une partie du manuel de mise en œuvre de FAIM et de l'évaluation pré-audit.

C'EST QUOI UN CARTEL?

Le cartel est un accord, une pratique concertée ou un complot entre concurrents pour fixer les prix, soumettre des offres collusoires, diviser ou partager des marchés et, plus généralement restreindre la concurrence.

Un cartel est considéré comme la violation la plus flagrante des lois d'antitrust dans la plupart des juridictions, ce qui peut entraîner l'imposition d'amendes importantes ainsi que, dans certaines juridictions, des sanctions pénales.

FIDI NE TOLÉRERA PAS LES ENTENTES :

FIDI respecte les lois et réglementations d'antitrust des pays dans lesquels elle opère et exige que ses affiliés fassent de même. L'implication dans un cartel est inacceptable. Cela va à l'encontre des valeurs fondamentales de FIDI de concurrencer librement et équitablement, basée sur la valeur ajoutée de ses produits et services. Les lois et règlements qui sanctionnent les cartels sont en place dans la plupart des juridictions. Ces lois et réglementations visent à promouvoir une concurrence libre et loyale et à protéger

les consommateurs. Les programmes de conformité d'antitrust sont destinés à détecter et à prévenir les cartels.

LIGNES DIRECTRICES DE LA CHARTE :

Engagement à effet immédiat de tous les membres du réseau FIDI.

Tous les adhérents à la FIDI s'engagent à adopter un comportement conforme à l'éthique et à la loi, et à s'abstenir d'agir au détriment des intérêts de la FIDI, des autres membres, des clients ou du secteur. La FIDI et ses adhérents prendront des mesures leur permettant d'être pleinement informés des lois et réglementations anti-trust en vigueur en rapport avec la conduite des cartels et d'autres violations et, s'assurerons que leurs employés et partenaires d'affaires s'y conforment totalement et constamment.

Respect de la législation :

Les membres de la FIDI veilleront à se tenir au courant de toutes les lois en vigueur concernant les pratiques contre anticoncurrentielles dans toutes les juridictions où ils opèrent, à s'y conformer et à les faire respecter.

Les sociétés adhérentes à la FIDI veilleront à se tenir au courant des lois et réglementations en vigueur en matière de cartels.

Comportement éthique :

Comme preuve de son engagement, la FIDI et ses affiliés s'engagent à adopter une approche de tolérance zéro à l'égard des cartels. En toutes circonstances, la FIDI et ses affiliés agiront de manière professionnelle, équitable et avec la plus grande intégrité dans toutes les relations d'affaires. Cette règle s'appliquera partout où ils opèrent.

Engagement à suivre les valeurs de la FIDI. Cette charte sera formellement intégrée au système qualité FAIM.

Code de conduite :

En acceptant de respecter cette Charte, chaque membre de réseau FIDI s'engage à : À ne jamais entrer en contact directement ou indirectement (via des tiers, y compris des agents, des fournisseurs ou des clients) avec un concurrent réel ou potentiel ou un autre tiers, dont l'objet est de se livrer à un comportement de cartel.

À ne jamais proposer ou conclure un accord, que ce soit directement ou indirectement, de manière formelle ou informelle, avec des concurrents réels ou potentiels, concernant des questions sensibles liées à la concurrence, notamment :

- Fixation des prix
- Diviser ou partager des marchés, des clients ou des territoires
- Mise en place d'un processus d'appel d'offres

Signaler toute indication ou initiative de conduite commerciale anticoncurrentielle inappropriée par un concurrent réel ou potentiel conformément à votre procédure de signalement interne, y compris, mais sans s'y limiter, le signalement à votre service juridique et/ou aux autorités antitrust compétentes.

Ne jamais assister à une réunion d'une association professionnelle où des questions sensibles de concurrence sont discutées. Si de telles questions sont soulevées lors d'une réunion, les employés des filiales FIDI doivent immédiatement demander la fin de la discussion. Dans le cas contraire, ils doivent quitter la réunion et demande que cela soit noté au procès-verbal de la réunion.

Toujours s'assurer que toute la correspondance interne et externe, y compris les courriels et les textes, et les documents, discussions et déclarations publiques ne contiennent aucune déclaration qui pourrait être mal interprétée par des tiers ou des autorités et tribunaux dans le cadre d'une éventuelle action d'enquête d'antitrust.

À maintenir un jugement indépendant dans la tarification ou la vente de tout produit et/ou service.

À limiter toute information discutée au cours de négociations commerciales, avec ou divulguée à des concurrents ou à d'autres tiers, à ce qui est strictement nécessaire pour l'achèvement ou l'évaluation de la transaction.

ACCORD :

Je confirme que j'ai lu et compris la Charte Antitrust de la FIDI.

Je reconnais et accepte de me conformer à la présente Charte et au Code de conduite inclus dans le manuel de mise en œuvre de FAIM et disponible sur le site Web de la FIDI.

Je comprends et accepte que la participation à un cartel, telle que décrite dans la présente Charte, dans une décision finale d'une autorité compétente, est considérée comme une violation de la présente charte antitrust.

Je comprends et accepte que le non-respect de cette Charte signifie le non-respect des conditions préalables de FAIM, ce qui entraînera l'expulsion de l'organisation FIDI.

Date : 28 avril 2026

Nom : Jacques Monier

Titre : Président-directeur général

Pour et au nom de (Société membre) : Brytor International Moving

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Monier', written in a cursive style.